

Rapports REGDOC 3.1.1 pour l'année 2025

Selon le document d'application de la réglementation REGDOC 3.1.1, intitulé « Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires », les exploitants de centrales nucléaires au Canada doivent présenter des rapports officiels à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) concernant les événements définis dans les lignes directrices du document REGDOC 3.1.1.

Voici une liste des rapports d'événements associés au document REGDOC 3.1.1 qui ont été générés par les opérations de la centrale nucléaire de Point Lepreau d'Énergie NB en 2025. Énergie NB fait une mise à jour trimestrielle de cette liste.

Questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rapports d'événements figurant sur la liste, les rapports d'événements des années précédents ou d'autres rapports sur les opérations nucléaires d'Énergie NB, communiquez avec **Kathleen Duguay** au 506-647-8057

Rapports REGDOC 3.1.1 de la centrale nucléaire de Point Lepreau 2025

Rapports (1 ^{er} trimestre)	Description
ER-03400-2501-021-A-00	Détecteur de tritium de zone avec alarme
ER-03400-2503-019-A-00	Certificat d'appareil de rayonnement
ER-00105-2503-021-A-00	Quart à l'effectif minimal
ER-63710-2503-031-A-00	Puissance du réacteur
Rapports (2 ^{ième} trimestre)	Description
ER-03400-2502-027-A-01	Niveau d'action pour la radioprotection
ER-00105-2505-009-A-00	Accès au site
ER-03480-2504-025-A-00	Possibilité d'exposition à une substance chimique
ER-03400-2504-024-A-00	Panneau d'avertissement de radiation
ER-00583-2504-011-A-00	Document de notification préalable
Rapports (3 ^{ième} trimestre)	Description
ER-01500-2508-011-A-00	Prédéfinis réglementaires
ER-03400-2508-007-A-00	Dosimétrie

Rapports (4^{ième} trimestre)	
ER-00105-2505-009-A-01	Accès au site
ER-67800-2510-010-A-00	Équipement de surveillance du rayonnement
ER-03400-2511-012-A-00	Exigences en radioprotection
ER-03400-2511-014-A-00	Date d'échéance de l'étalonnage
ER-00105-2512-005-A-00	Quart inférieur à l'effectif minimal
ER-00105-2512-027-A-00	Quart inférieur à l'effectif minimal